

Article 21 du Règlement

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le député, mais il lui restera sept minutes quand la Chambre reprendra l'ordre du jour.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE
L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Français]

LA LIBRE-ENTREPRISE

HOMMAGE À M. VINCENT CACCIATORE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, dimanche le 29 novembre dernier, le tout nouveau complexe agro-alimentaire Pie IX a été inauguré: un investissement de 20 millions de dollars et 600 emplois créés dans l'est de Montréal. La réussite de ce projet innovateur est due à la Société de développement immobilière COIMAC Inc., dirigée par son président, M. Vincent Cacciatore.

M. Cacciatore représente l'esprit d'entrepreneuriat canadien par excellence. Il a commencé dans un petit magasin et voilà qu'il est le propriétaire du complexe agro-alimentaire le plus moderne du continent Nord-américain.

Aujourd'hui, à la Chambre et devant tous les Canadiens, je lui rends hommage pour ses accomplissements.

* * *

[Traduction]

L'AVORTEMENT

L'ONTARIO—ON CONDAMNE L'OUVERTURE DE CLINIQUES

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, le gouvernement de l'Ontario est sur le point d'approuver tacitement l'ouverture de 12 cliniques d'avortement indépendantes. Ces cliniques seront en principe rattachées à certains hôpitaux afin d'avoir une apparence de légalité. L'ouverture de ces cliniques fait fi d'une loi fédérale à laquelle l'offre d'avortement sur demande contrevient directement.

Le gouvernement de l'Ontario se moque ainsi de la loi fédérale qui interdit l'avortement sur demande. Une grande partie des médecins dissimulent les avortements sur demande sous l'appellation d'avortements thérapeutiques, tout en sachant fort bien qu'un avortement ne peut être considéré thérapeutique qu'en deux cas seulement: en cas de cancer du système reproducteur, ou de grossesse ectopique, c'est-à-dire dans les trompes de Fallope.

Soixante mille foetus humains sont tués chaque année au Canada par avortement dit thérapeutique. On ne peut pas laisser continuer pareille chose. Le gouvernement fédéral a le devoir de veiller à ce que les provinces fassent respecter les lois fédérales et à ce que leur violation soit sanctionnée.

Combien de milliers d'autres futurs bébés devront mourir avant qu'on ne mette légalement fin à ce carnage? Voilà la question que les Canadiens doivent se poser et le problème auquel ils doivent s'attaquer si nous voulons un jour voir disparaître ce fléau et l'approbation tacite des avortements sur demande.

* * *

L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS
AUX MATIÈRES DANGEREUSES—L'INAPPLICATION EN
NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, encore une fois, la sécurité des travailleurs canadiens est menacée parce que les lois adoptées pour les protéger sont appliquées au petit bonheur.

En juin dernier, la Chambre a adopté, avec l'appui de tous les partis politiques, la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses. Cette loi a été proposée pour que les travailleurs canadiens sachent quelles sont les matières dangereuses présentes dans leur milieu de travail. Tous les groupes intéressés ont participé à l'élaboration de ce texte législatif. Les entreprises, les travailleurs, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ont été consultés, car on voulait que les mêmes mesures s'appliquent partout au Canada.

Nous constatons aujourd'hui que ce n'est pas le cas. La Nouvelle-Écosse s'est arrangée pour que, chez elle, les réclamations soient traitées à l'extérieur du cadre qui s'applique dans le reste du pays. Cette décision a été prise vers la fin de l'an dernier, lors d'une réunion à laquelle n'ont participé ni l'opposition officielle, ni le NPD, ni le Congrès du travail du Canada. Personne n'a su, avant l'adoption du projet, que la Nouvelle-Écosse était exemptée. Les travailleurs néo-écossais se retrouvent donc aujourd'hui dépourvus de la protection accordée aux autres travailleurs du reste du Canada.

Pourquoi les choses se sont-elles passées ainsi? Pourquoi le gouvernement du Canada et celui de la Nouvelle-Écosse ont-ils pris ces étranges arrangements secrets? A cause de l'influence de Michelin dans la province? Ce ne serait pas la première fois que cette société a pu influencer sur des mesures législatives visant à protéger les travailleurs de cette province.

J'invite le gouvernement à faire en sorte que la Nouvelle-Écosse se conforme à la loi fédérale et que cette province applique un programme qui respecte les dispositions sur les compétences ainsi que les obligations déjà acceptées par le reste du Canada.